

Beauté & HANDICAP

Exposition - concours
Peinture & sculpture

*« Quand le handicap
revisite les contes
pour enfants »*



Beauté
et Handicap



Du 1^{er}
au 18 Décembre 2014
Salle Jules Salles | NÎMES

En bref...

Depuis plusieurs années, notre délégation s'est engagée sur des projets culturels et artistiques, convaincue que ces derniers touchant l'imaginaire et l'inconscient collectif, peuvent être tout aussi efficaces que des campagnes de revendications traditionnelles.

En 2009, dans le cadre des ateliers du handicap, nous avons réalisé une exposition photo sur le thème « beauté et handicap » dont l'objectif était de sensibiliser un large public sur la question de la représentation du handicap et du regard portée sur la différence.

Fort du succès de l'action menée et de l'impact de la thématique, il nous est apparu judicieux de lui donner une suite à travers un projet artistique régional, aux dimensions sociale et citoyenne. Ainsi en 2011-2012, nous avons créé une exposition de peintures et de sculptures avec 30 artistes amateurs et confirmés de la région, exposée dans différents lieux du GARD jusqu'à aujourd'hui.

Cette année, nous avons choisi d'investir le champ du conte pour enfant, base de la construction de notre imaginaire pour travailler la notion de l'inclusion dès les premiers âges de la vie à partir d'une exposition/ concours que José PIRES, artiste peintre Nîmois parraine.

Quelques indications...

Il y a des contes qui ont émerveillé vos années d'enfance... La belle au bois dormant, Cendrillon, Alice aux pays des merveilles... D'après vous, comment le handicap y est abordé, d'ailleurs l'est-il ? Si vous aviez une baguette magique et que vous pouviez modifier le monde proposé par les frères Grimm, Walt Disney et les autres, que feriez-vous ?

Ce concours vous donne la possibilité de titiller votre imaginaire pour transformer ces images qui ont fabriqué nos mémoires enfantines.

Les contes relevant des domaines littéraires, picturaux ou cinématographiques ne sont pas exclus.

Introduisez le handicap grâce à vos pinceaux dans nos rêves d'enfants : provoquez, faites nous rêver, déformez, renversez les codes !!! Osez !

Votre capacité d'imaginer sera appréciée autant que vos qualités techniques par notre différent jury. Alors à vos pinceaux ...

Attention ! Pour les écoles, le projet pédagogique et *a fortiori* l'implication des enfants seront aussi importants que la réalisation.

Si vous le souhaitez notre équipe se tient à votre disposition pour échanger avec vous sur le thème.

Règlement de l'exposition-concours

Article 1/ Objectifs éducatifs

- **Développer** un projet à la fois individuel et collectif à partir d'un thème original « Quand le handicap s'invite dans nos contes pour enfants » afin de promouvoir l'éducation à la différence.
- **Sensibiliser** les artistes de la région sur la question de l'accessibilité à l'art des personnes en situation de handicap. En effet, réaliser une œuvre sur la thématique citée ne peut se faire sans se questionner sur ses propres représentations.
- **Agir** pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en sensibilisant le grand public et en particulier les enfants à la question du regard porté sur la différence.
- **Réaliser** un vrai projet artistique ayant une dimension morale et citoyenne.
- **Mobiliser** des acteurs de champs divers dans un projet commun pour susciter débats et échanges autour de la notion d'altérité.

Article 2/ Production et critères de sélection

Les critères de sélection

- Le respect de la thématique « Quand le handicap s'invite dans nos contes pour enfants » à travers la réalisation d'une peinture, sculpture ou illustration »
- Les œuvres devront être des pièces uniques et originales créées spécialement pour l'événement. (Pas de reproduction.)
- Le caractère explicite du message
- La force créatrice de l'œuvre
- L'impact sur l'imaginaire et les représentations
- La qualité esthétique et technique
- Le projet pédagogique (pour les écoles uniquement)
- Le lien aux contes anciens ou actuels, à des œuvres littéraires, picturales ou cinématographique.

- La taille des œuvres :
 - peintures : **54x65 cm (Figure) ; 65x50 (Paysage) ; 65X46 (Marine)**
 - sculptures : **1mx1m**

Le jury professionnel se réserve le droit de procéder à une présélection des œuvres sur photo.

Article 3/ Catégories

En cas de participation suffisante d'œuvres appartenant à ces différentes catégories et selon la présélection, le concours pourra comporter 3 catégories de participation :

- Catégorie Peinture
- Catégorie Sculpture
- Catégorie Illustration

Article 4/ Calendrier

La fiche d'inscription jointe en annexe, devra parvenir à l'APF **avant le 30 juin 2014, délai de rigueur.**

La fiche d'indentification de ou des œuvres jointes en annexe au présent règlement, avec les 3 photos pour la présélection devra parvenir à l'APF **avant le 9 septembre 2014.**

- Par voie postale :

**Association des Paralysés de France du Gard
265 chemin Mas de Boudan
30000 Nîmes**

- Par courriel : dd.30@apf.asso.fr

L'exposition-concours aura lieu à Nîmes en décembre 2014 (1er au 18 décembre, au lieu d'exposition Jules Salle, rue Amiral Courbet)

Le vernissage et la remise des prix aura lieu le 9 décembre (sous réserve de modification)

Article 5/ Jury

- Une présélection des œuvres aura lieu entre les 23 et 30 septembre 2014 sur photo
- L'ensemble des œuvres présélectionnées sera exposé à la Salle Jules Salle à Nîmes à compter du 1^{er} décembre 2014 et soumis au vote de 4 jurys :
 - Prix du Jury des professionnels, présidé par José Pires
 - Prix des Médias
 - Prix du public (le vote sera réalisé sur plusieurs jours)
 - Prix des écoles

Article 6/ Récompenses

Un diplôme sera remis à tous les participants dont les œuvres ont été présélectionnées. Un trophée sera attribué aux premiers prix lors du vernissage du 9 décembre, en présence de personnalités de l'action publique et artistique, ainsi que du président du jury, Monsieur PIRÈS.

La possibilité d'exposer dans différents lieux de la région constituera une opportunité pour les amateurs de se faire connaître.

Article 7/ Principe et fonctionnement

- Chaque participant devra signer son œuvre
- En répondant à ce concours, les participants acceptent que les organisateurs utilisent leur nom, leur production à des fins de communication, ainsi que les déclarations faites par les lauréats lors de la remise des prix, et accordent aux organisateurs tous les droits concernant cette utilisation, sans rémunération ni notification, sauf si la loi l'interdit.
- Les œuvres présélectionnées sous forme de tableau devront être encadrées selon votre convenance et munies d'un crochet **permettant l'accrochage.**

Attention !

Toutes les œuvres présélectionnées feront l'objet d'une exposition itinérante dans la région ce qui permettra au plus grand nombre d'avoir accès aux œuvres tout en étant sensibilisé à la question du handicap.

A titre d'exemple, l'exposition « Beauté et Handicap » 2012-2013 a été accueillie dans des lieux emblématiques tels que : La Chapelle des Jésuites, La gare SNCF de Nîmes, La ville de Beaucaire, Rochefort, Alès...

A cette occasion, les artistes auront la possibilité de vendre leurs œuvres sous certaines conditions :

- Les œuvres devront rester à disposition de l'APF jusqu'à la fin de l'exposition itinérante, année 2015. A son issue, l'acquéreur pourra en disposer.
- **L'artiste s'engage à reverser un pourcentage (minimum 25%) du prix de la vente de son œuvre, au profit de l'APF. Les sommes récoltées permettront de financer un projet artistique avec des personnes en situation de handicap.**

Dépôt des œuvres

- **Les œuvres présélectionnées devront être remises à la délégation APF Gard entre le 1^{er} et 30 octobre 2014 à la délégation du Gard ou entre le 15 septembre et le 15 octobre à la délégation de votre département (hors Gard).**

Pour les œuvres présélectionnées, deux cas de figure :

- **Vous résidez hors Gard** : les œuvres pourront être déposées dans la délégation de votre département qui se chargera de les acheminer vers le lieu de l'expo-concours.
- **Vous résidez dans le Gard** : Les œuvres seront déposées à votre charge au sein de la délégation de l'Association des Paralysés de France du Gard.

Le gardiennage des toiles et sculptures

Les œuvres sont sous la responsabilité de l'APF durant l'exposition et les trajets.

Mise à disposition des œuvres

Les œuvres présélectionnées par le jury professionnel seront mises à disposition de l'association pour toutes les expositions organisées par celle-ci. Elles demeurent la propriété de leurs auteurs.

L'assurance des toiles et sculptures

L'APF détient une assurance pour l'intégralité des œuvres qui seront exposées.

Nous demandons par conséquent de nous communiquer le montant de l'œuvre avant le **15 septembre 2014**. Cela n'empêche pas l'artiste d'assurer également lui-même son travail.

Les partenaires

- José Pires
- Les associations de handicap et leurs ateliers d'art
- Le Musée des Beaux-arts, Nîmes
- Ateliers d'arts plastiques du département
- COPEC Gard
- Direction d'académie
- DRAC
- ARS
- Mairie de Nîmes (ateliers du handicap et CCAS)
- Conseil Régional LR
- Conseil Général
- Médias régionaux (Midi libre, France bleu Gard Lozère...)

Contacts

- **Mme ORLAY – MOUREAU Dolores** - *Directrice de la délégation départementale*
Association des paralysés de France du Gard 04 66 29 27 07 – dd.30@apf.asso.fr
- **Mlle CHARIFOU Chamsi** - *Agent de développement associatif*
Association des paralysés de France du Gard 04 66 29 27 07 - apf30.chamsi@gmail.com
- **Mme PAIRIS Corinne** - *Attachée de délégation départementale*
Association des paralysés de France du Gard 04 66 29 27 07 – dd.30@apf.asso.fr

Nîmes, septembre 2014